



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

ANNEE 2024

Aide financière proposée par le Département de l'Essonne dans le cadre du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de l'Essonne, avec le concours de l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Certificats d'économie d'énergie.



Dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) déployé en Essonne de 2021 à 2024, le Département de l'Essonne vous propose une aide financière pouvant aller jusqu'à 200 € pour la réalisation de l'audit énergétique de votre maison individuelle.

UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

Pour mieux connaître son logement et prioriser les travaux de rénovation énergétique de son logement

Ces missions d'audit doivent être réalisées par des prestataires qualifiés référencés sur le site france-renov.gouv.fr, catégorie « audit énergétique ».

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit doit être conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Il comprend des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment. Il mentionne l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie, fournit des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et précise les aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

QUELLES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Vous devez remplir les 8 conditions suivantes :

1/ Être Propriétaire occupant ou assimilé (associé d'une société civile immobilière, usufruitier, indivisaire, viager... sous réserve qu'il soit occupé à titre gratuit).

Sont exclus du dispositif : les propriétaires bailleurs, les locataires et les propriétaires occupants bénéficiant déjà d'une aide publique dans le cadre de dispositifs publics type Opération programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), Plan de sauvegarde... avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

2/ Votre logement (maison individuelle) doit constituer votre résidence principale.

3/ Votre maison est située en Essonne.

Sont exclus du dispositif les logements situés sur les communes d'Athis-Mons, Bièvres, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Varennes-Jarcy et Viry-Chatillon ; ces communes relevant, actuellement ou prochainement, de dispositifs similaires proposés par la Métropole du Grand Paris ou des départements de Seine-et-Marne ou des Yvelines.

4/ Votre maison doit être achevée depuis plus de 5 ans au moment de la demande d'aide.

5/ Vous devez être accompagné par le conseiller France Rénov d'une de ces 4 structures :

- Espace conseil France Rénov du Parc naturel régional du Gâtinais français*
- Espace conseil France Rénov de Cœur d'Essonne agglomération*
- Agence locale de l'énergie et du climat Sud Parisienne*
- Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne*

**coordonnées à retrouver sur le site Internet relover-malin.fr (rubrique « annuaires »)*

6/ L'audit énergétique doit être réalisé par un prestataire qualifié référencé sur le site france-renov.gouv.fr (catégorie « audit énergétique).

7/ L'audit énergétique, conforme aux critères techniques définis par la réglementation en vigueur et établi par le prestataire, doit être communiqué au conseiller France Rénov qui vous accompagne.

8/ L'audit énergétique doit être suivi de la réalisation d'au moins une mesure d'amélioration énergétique préconisée par l'audit et réalisée par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement). Dans le cas où les travaux envisagés correspondent à un des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 (« travaux essentiels » ou « gros travaux ») et que vous remplissez les conditions d'éligibilité, il vous appartient de faire votre demande de Prime éco-logis 91 avant tout démarrage des travaux sur le site Internet : <https://demarches.essonne.fr>

9/ Un seul audit énergétique par logement peut être financé par le programme SARE.

QUEL MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Une aide du Département de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 200 €.

L'aide attribuée par le Département constitue un montant maximal d'aide. Le taux de l'aide est de 50% du prix HT de l'audit énergétique, plafonné à 200 € par propriétaire occupant et par logement (résidence principale).

Le montant définitif de l'aide versée sera déterminé par les services du Département au regard des éléments justificatifs de la réalisation du projet et de son coût réel.

QUELLES MODALITÉS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

La demande se fait en deux temps.

1/ la 1^{ère} partie du dossier (demande d'attribution de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, avant la réalisation de l'audit énergétique ; la 1^{ère} partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés.

Après instruction par les services du Département, la décision du Conseil départemental vous notifiant l'attribution de l'aide vous parviendra par mail ou courrier.

2/ la 2^e partie du dossier (demande de versement de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, après la réalisation d'au moins un des travaux d'amélioration énergétique mentionnés dans l'audit énergétique ; la seconde partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date notifiant l'attribution de l'aide.

Après instruction par les services du Département, l'aide sera versée par la paierie départementale sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis.

En cas de réception de demandes incomplètes, le demandeur dispose d'un délai d'un mois maximum pour compléter sa demande. Le **délai de complétude d'un mois** court à compter de la date d'envoi de la demande de complétude adressée par email par le service instructeur. En cas de dépassement du délai de complétude, la demande laissée incomplète sera rejetée et aucune aide ne pourra être versée.

1^{ÈRE} PARTIE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

à compléter et envoyer avant la réalisation de l'audit énergétique

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR (nom et prénom identiques devant figurer sur le RIB)

Cochez une des deux cases : Madame Monsieur

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

Téléphone :

Email obligatoire (écrire lisiblement) :@.....

Date de naissance du demandeur : .. /.. / (expl. 01/01/1980)

Cochez une des deux cases :

Propriétaire occupant

Propriétaire occupant assimilé (usufruitier, indivisaire, associé d'une Société civile immobilière)

LOGEMENT

Résidence principale (maison individuelle) achevée depuis plus de 5 ans située à :

Adresse :

.....

CP : 91.....

VILLE :

**COORDONNÉES DU PRESTATAIRE SELECTIONNÉ PAR LE DEMANDEUR
POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Nom du prestataire (ou raison sociale) :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

.....

CP :

Ville :

Nom du contact :

Prénom du contact :

Téléphone :

Email :@.....

L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Montant de l'audit énergétique en € HT : € hors taxes

Date (prévisionnelle) de réalisation l'audit :/...../.....

Si l'audit est prévu dans les 3 mois, à compter de la date d'envoi de la présente demande, vous pouvez solliciter une dérogation pour un démarrage anticipé de la prestation.

L'autorisation pour démarrage anticipé de la prestation (dérogation) peut être accordée par le Président du Conseil départemental. Elle prend effet à compte de la date d'envoi de la demande d'attribution de l'aide (mais pas avant, en aucun cas la date de la facture de la prestation ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande d'attribution de l'aide). L'octroi de la dérogation ne vaut pas attribution de l'aide.

Cochez la case :

OUI, je sollicite une dérogation pour réaliser l'audit énergétique dans moins de 3 mois.

**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSEILLER FRANCE RENOV ACCOMPAGNANT LE
DEMANDEUR**

Nom du conseiller France Rénov :

Prénom :

Conseiller de l'espace conseil France Rénov :

Nom de la structure :

Téléphone :

Email : @.....

Fait à :

Le :

Signature du Conseiller FRANCE RENOV :

Cachet de la structure

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné-e, (NOM, Prénom du demandeur) :

.....

Demande au Département de l'Essonne l'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de ma résidence principale (maison individuelle), située en Essonne (page 3 du présent dossier) et achevée depuis plus de 5 ans.

M'engage à transmettre le rapport d'audit énergétique au Conseiller France Rénov qui m'accompagne.

M'engage à faire suivre la réalisation de cet audit énergétique d'au moins un des travaux de rénovation énergétique qui sera préconisé.

Reconnais ne pas avoir déjà bénéficié du Département de l'Essonne d'une aide pour la réalisation d'un audit énergétique pour mon logement.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

LES JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

Tous les justificatifs doivent mentionner les nom et prénom du demandeur ainsi que l'adresse de sa résidence principale (à l'exception du certificat du prestataire).

- Copie des pages 1 et 2 de la dernière taxe foncière (ou en cas d'acquisition récente, copie intégrale de l'acte notarié de propriété)
- Copie des pages 1 et 2 de la dernière taxe d'habitation ou d'un justificatif de domicile (facture d'eau, d'énergie ou de téléphonie) de moins de 6 mois
- Devis signé de l'audit énergétique
- Certificat RGE en cours de validité du prestataire (à récupérer éventuellement sur le site Internet France-renov.gouv.fr)
- RIB indiquant nom, prénom, adresse de la résidence principale (ou sans adresse)

1^{ÈRE} PARTIE

À ENVOYER AVANT LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr

RAPPEL : En cas de réception de demandes incomplètes, le demandeur dispose d'un délai d'un mois maximum pour compléter sa demande. Le **déla**i de complétude d'un mois court à compter de la date d'envoi de la demande de complétude adressée par email par le service instructeur. En cas de dépassement du délai de complétude, la demande laissée incomplète sera rejetée et aucune aide ne pourra être versée.

2^{ÈME} PARTIE

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

à compléter et envoyer après la réalisation des travaux

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf)

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR

Cochez une des deux cases : Madame Monsieur

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

N° Demande figurant sur le courrier d'attribution :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉS SUITE À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Cochez au moins une case :

Isolation du toit (rampants, plafonds de toiture, plancher de combles)

Isolation des murs

Isolation du plancher bas

Remplacement des menuiseries (fenêtres, porte d'entrée, volets...)

Chauffage au gaz

Chauffage au bois

Chauffage ou eau chaude sanitaire solaire

- Suppression d'une chaudière à fioul
- Pompe à chaleur ou chauffe-eau thermodynamique
- Panneaux photovoltaïques
- Ventilation
- Appareils de régulation ou de programmation (chauffage, eau chaude sanitaire)
- Autre, à préciser :

Montant € HT des travaux de rénovation énergétique réalisés : € hors taxes

RÉALISATION DES TRAVAUX

Travaux réalisés par l'entreprise (raison sociale) :

N° SIRET :

CP (entreprise) :

Ville (entreprise) :

TRAVAUX AIDÉS PAR LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ?

Avez-vous sollicité la Prime éco-logis 91 « travaux essentiels » ?

- OUI NON

Avez-vous sollicité la Prime éco-logis 91 « gros travaux » ?

- OUI NON

ÉTAT ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT AVANT/APRÈS TRAVAUX

Avant réalisation des travaux, consommation énergétique du logement (en kWh m2.an) :

..... Kwh m2.an

Après réalisation des travaux, consommation énergétique du logement (en kWh m2.an) :

..... kWh m2.an

Gain énergétique estimé suite aux travaux réalisés (en pourcentage) : %

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné-e, (NOM, Prénom du demandeur) :

.....

Demande au Département de l'Essonne le versement de l'aide attribuée pour la réalisation de l'audit énergétique de ma résidence principale (maison individuelle) qui a été suivie de la réalisation d'au moins une amélioration énergétique préconisée par ledit audit énergétique.

Reconnais avoir été accompagné par un Conseiller France Rénov pour ce projet à qui j'ai transmis le rapport d'audit énergétique.

Accepte de participer à une enquête suite à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique, commandée par le Conseil Départemental de l'Essonne ou ses services.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

LES JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

Tous les justificatifs doivent mentionner les nom et prénom du demandeur ainsi que l'adresse de sa résidence principale (à l'exception du certificat du prestataire).

- Facture acquittée de l'audit énergétique (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Copie du rapport de l'audit énergétique
- Facture acquittée des travaux (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Attestation RGE de l'entreprise ayant effectué les travaux (à récupérer éventuellement sur le site Internet France-renov.gouv.fr)

2^{ÈME} PARTIE
À ENVOYER APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr

RAPPEL : En cas de réception de demandes incomplètes, le demandeur dispose d'un délai d'un mois maximum pour compléter sa demande. Le **délai de complétude d'un mois** court à compter de la date d'envoi de la demande de complétude adressée par email par le service instructeur. En cas de dépassement du délai de complétude, la demande laissée incomplète sera rejetée et aucune aide ne pourra être versée.